

Ville d'Esch-sur-Alzette
Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
28.02.2013

Date de la convocation des conseillers:
28.02.2013

point de l'ordre du jour :
12C

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 8 mars 2013

Présents: Mutsch, bourgmestre, Spautz, Hinterscheid, échevins,
Maroldt, Codello, Zwally, Baum, Hansen, Kox et Johanns
conseillers,

Espen, secrétaire communal ff.

Absents: Huss et Tonnar, échevins, Hildgen, Wollfarth,
Weidig, Bofferding, Goetz, et Bernard, conseillers.

COMMISSARIAT DE DISTRICT

02 AVR. 2013

Luxembourg

Le Conseil Communal;

Objet: Allocation d'une prime de responsabilité à Madame Siri Peiffer, éducatrice graduée auprès de la crèche du personnel.

Vu les dispositions de la convention collective de travail des employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS),

Vu notamment l'article 27 de la convention collective de travail afférente qui stipule qu'une prime de responsabilité de 15, 20, 25, 30, 40, 45 ou 60 points peut être allouée aux employés privés ayant à assumer des responsabilités hiérarchiques,

Vu la lettre du 29 septembre 2011 du gestionnaire des maisons relais aux termes de laquelle il sollicite l'allocation d'une prime de responsabilité de 30 points indiciaires en faveur de Madame Siri Peiffer, née le 20 juin 1984, éducatrice graduée chargée de la direction de la crèche du personnel,

Considérant que l'intéressée appartient au régime du salarié et est rémunérée en application des dispositions de la CCT SAS,

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réforme administrative du 27 février 2013,
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après délibération

d é c i d e
à l'unanimité

d'allouer une prime de responsabilité à Madame Siri Peiffer, préqualifiée, et de fixer avec effet au 1^{er} avril 2013 le montant de la prime afférente à 30 points indiciaires.

La prime de responsabilité en question est allouée en application de l'article 27 de la convention collective de travail des employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

N° 732/13

Vu et approuvé

Luxembourg, le 15 AVR. 2013

Pour le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,
p.s.d.

Esch-sur-Alzette, le 26.03.2013
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal ff.

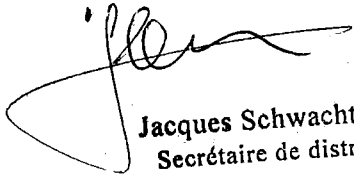
Le Bourgmestre

N° 271

Transmis à Monsieur le Ministre de
l'Intérieur avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 02.04.13

Le Commissaire de district,



Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district

COMMISSARIAT DE DISTRICT
26 AVR. 2013
Luxembourg

Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région
Entrée: 10 AVR. 2013
7894



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 07 janvier 2013

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Esch-sur-Alzette

CC : prime de responsabilité

Madame le Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Echevins,

Depuis l'année passée nous avons introduit une prime de responsabilité pour les responsables des Maisons Relais de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Pour cette raison, je vous prie de bien vouloir accorder aussi cette prime de 30 points à notre responsable de la Maison Relais « Crèche du personnel », Madame Siri Peiffer, qui a eu un contrat de travail auprès de l'administration communale d'Esch-sur-Alzette à partir du 1^{er} juin 2012.

Je peux vous confirmer que Madame Siri Peiffer effectue son travail avec dévouement, un grand sens de responsabilité et toujours à l'écoute des parents des enfants et du personnel.

En espérant recevoir une réponse positive, je vous prie de croire, Madame le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, en l'expression de mes sincères salutations.

Gestionnaire des Maisons Relais et des Crèches

1001